



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des étrangers en France

Service de l'asile  
Département du droit d'asile  
et de la protection

Information du 16 juillet 2014 relative à la mise en place d'une solution transitoire pour les titres d'identité et de voyage (TIV) délivrés aux protégés subsidiaires.

NOR : INTV1417186N

*Résumé* : La présente information a pour objet de faire part aux préfetures de la mise en place d'une solution transitoire destinée à faire face à l'épuisement de leurs stocks de titres d'identité et de voyage (TIV). Les préfetures pourront ainsi continuer de délivrer ces titres aux protégés subsidiaires, dans l'attente de l'adaptation prochaine de l'application AGDREF 1, prévue pour le début de l'année 2015 et destinée à permettre la délivrance de titres de voyages, à partir de l'application, à l'ensemble des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, protégés subsidiaires et apatrides). La solution transitoire mise en place étend aux TIV le dispositif applicable depuis juillet 2010 aux seuls titres de voyage pour réfugiés (TVR). Cette information précise les modalités pratiques de mise en œuvre de cette solution transitoire.

*Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et messieurs les préfets de département (métropole et outre-mer).*

**I. La nécessité d'adopter une solution provisoire concernant les titres d'identité et de voyage pour protégés subsidiaires dans l'attente de l'adaptation d'AGDREF 1**

Le Règlement européen n° 444/2009 du Parlement européen et du Conseil du 28 mai 2009 établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les États membres et modifiant le Règlement européen n° 2252/2004 du 13 décembre 2004 prévoit une harmonisation des éléments de sécurité de ces documents au sein de l'ensemble des États de l'Union européenne.

Le ministère de l'intérieur est ainsi en train de procéder à la mise en conformité à ce Règlement de l'ensemble des titres de voyage délivrés aux bénéficiaires d'une protection internationale (titres de voyage pour réfugiés, titres de voyage pour apatrides et titres d'identité et de voyage pour protégés subsidiaires).

La mise en circulation effective des nouveaux titres ne pourra cependant pas intervenir avant le début de l'année 2015.

.../...

Compte tenu de l'insuffisance des stocks de titres d'identité et de voyage (TIV) dont disposent les préfectures, l'adoption d'une solution provisoire de fabrication et de délivrance de ces titres s'avère indispensable afin de permettre à vos services de continuer à en délivrer. Cette solution provisoire consiste à étendre aux TIV le dispositif transitoire déjà mis en place et opérationnel depuis juillet 2010 pour la délivrance des titres de voyage pour réfugiés (TVR), dont les modalités pratiques de mise en œuvre vous ont été communiquées par circulaire (Circulaire n° IMIM1000109NC du 21 avril 2010).

Pendant une période transitoire qui débutera à la date de publication de la présente information et s'étalera sur une période minimum de 7 mois, les TIV seront fabriqués et personnalisés par l'Imprimerie nationale (IN). Ils auront le format du passeport, le même nombre de pages et les mêmes sécurités hormis celles revêtant un caractère biométrique. La durée de validité de ces titres, fixée à un an, reste inchangée. Ils deviennent en revanche individuels et ne pourront plus être prorogés.

**Remarque :** S'agissant des titres de voyage pour apatrides (TVA), les stocks encore détenus par l'ensemble des préfectures étant suffisants pour couvrir les besoins jusqu'à ce qu'AGDREF 1 permette la délivrance des nouveaux titres, il a été décidé de ne pas les inclure dans l'extension. En cas de rupture de stock, vous êtes en conséquence invités à vous rapprocher d'autres préfectures pour qu'elles vous en transmettent des exemplaires.

## II. Les modalités pratiques de la solution provisoire

Dans le cadre de la solution provisoire, vos services devront transmettre à l'IN les renseignements nécessaires à l'établissement du titre, par le biais d'un formulaire type (distinct de celui prévu pour les demandes de TVR). L'IN vous renverra le titre personnalisé dans des délais rapides.

### Remarques préliminaires :

Le dispositif transitoire mis en place pour la délivrance des TIV a été calqué sur celui concernant les TVR, à deux différences près :

- Outre son intitulé qui figure sur sa couverture et aux pages 1 et 2, le TIV se distingue du TVR par, en page 2, un champ supplémentaire correspondant à la nationalité du titulaire. Ce champ sera renseigné selon les modalités précisées ci-dessous.
- Les factures adressées par l'IN aux préfectures pour les commandes de TIV couvriront les seuls frais de transport. Les coûts de fabrication et de personnalisation, pris en charge par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT), ne donneront pas lieu en revanche à facturation. Il reviendra cependant à chaque préfecture de faire remonter à intervalles réguliers, selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement, l'état des commandes adressées à l'IN ainsi que l'état des titres effectivement livrés par l'IN.

Pour ces raisons, il est très important que vous utilisiez les bons formulaires pour adresser vos commandes à l'IN. À défaut, vous risquez de recevoir des titres de voyage ne correspondant pas au statut du demandeur (un TIV pour un réfugié ou, inversement, un TVR pour un protégé subsidiaire). L'IN n'ayant en effet aucun moyen de vérifier le statut réel des demandeurs, ne pourra se fonder que sur le formulaire adressé par la préfecture.

## 1. Toute demande d'établissement d'un TIV donne lieu à une commande adressée par la préfecture à l'IN

Il est rappelé que le TIV a un caractère strictement individuel. Ainsi, un enfant mineur ne pourra plus figurer sur le titre de ses parents. S'il bénéficie lui-même de la protection subsidiaire, un TIV personnel devra être établi à son nom.

a) Une fois que vos services auront instruit et validé la demande, désormais individuelle, de TIV, ils rempliront informatiquement le formulaire d'établissement d'un titre d'identité et de voyage pour protégé subsidiaire se trouvant en annexe 1. Ce formulaire reprend l'ensemble des informations devant figurer dans le titre. Ils y colleront également (l'agrafage n'est pas autorisé) une photo en couleurs ou en noir et blanc. Cette photo doit remplir les mêmes exigences que celle du passeport, à savoir être récente, de format 35x45 mm, parfaitement ressemblante, l'intéressé devant apparaître de face et tête nue.

Tous les champs figurant dans ce formulaire doivent obligatoirement être remplis puisque l'ensemble des mentions correspondantes devront figurer sur le TIV.

Les cases se rapportant au numéro du titre sont remplies comme suit :

- la première case : le numéro de la préfecture composé de 3 chiffres (ex : 014 ; 971) ;
- la deuxième case : le numéro éventuel de la sous-préfecture composé de 3 chiffres (ex : 400 ; 100) ; à défaut la case sera remplie par 000 ;
- la troisième case : le numéro de la demande composé de 5 chiffres (ex : 1<sup>ère</sup> demande : 00001 ; 20<sup>ème</sup> demande : 00020...). Il vous est demandé à cet égard d'établir un comptage distinct de celui concernant par ailleurs les demandes de TVR ;

Les cases se rapportant à la nationalité du demandeur sont remplies comme suit :

- la première case : le code pays composé de 3 caractères alphabétiques (ex : SEN) correspondant à la nationalité du demandeur. Vous trouverez la liste des codes pays en annexe 5 de la présente information ;
- la deuxième case : le libellé en toutes lettres de la nationalité tel qu'il figure dans le tableau de l'annexe 5.

La date de délivrance du titre est la date à laquelle vos services ont pris la décision d'accorder la délivrance du TIV, avant envoi de la commande à l'IN pour fabrication et personnalisation.

Conformément à l'article 953 du code général des impôts, la durée de validité d'un TIV est d'un an. La date d'expiration du titre est donc la date de délivrance plus un an moins un jour.

Le formulaire doit enfin être signé par la personne en charge du dossier.

Le ou les formulaires individuels doivent être regroupés dans une même enveloppe avec un bordereau de commande unique récapitulant l'ensemble des demandes d'une même commande.

b) Le bordereau de commande, se trouvant en annexe 3, comportera un numéro de commande composé de la manière suivante :

- la première case : le numéro de la préfecture composé de 3 chiffres (ex : 014 ; 971) ;
- la deuxième case : le numéro éventuel de la sous-préfecture composé de 3 chiffres (ex : 400 ; 100) ; à défaut la case sera remplie par 000 ;
- la troisième case : le numéro de la commande composé de 5 chiffres (ex : 1<sup>ère</sup> commande : 00001 ; 20<sup>ème</sup> commande : 00020...)

Le bordereau de commande devra comporter le nom et le prénom de l'agent responsable, sa signature et son timbre authentifiant la commande, afin de prévenir toute fraude.

Le pli contenant le bordereau de commande et le ou les formulaires individuels devront ensuite être envoyés à :

Groupe Imprimerie Nationale  
Centre de Gestion - Service TIV  
BP 637  
59506 Douai cedex.

Vous trouverez en annexe 4 une notice d'emploi expliquant précisément comment remplir ces différents formulaires.

## 2. Une gestion rigoureuse des demandes de titres doit être assurée par vos services

L'application permettant à l'IN de personnaliser les TIV n'enregistrant aucune donnée personnelle et ne permettant donc aucun suivi, il est indispensable que vos services assurent une gestion rigoureuse des demandes afin d'éviter de produire et de délivrer plusieurs titres à une même personne.

Il est donc fortement conseillé à vos services de conserver la copie de chaque fiche de demande de titre et d'enregistrer dès réception du titre personnalisé, son numéro.

Cette règle de gestion servira également pour les éventuelles remontées d'informations à la DMAT évoquées ci-dessus (états des commandes et des titres livrés).

### 3. Expédition des titres

Lors de la première commande de TIV, il appartiendra à vos services de compléter et joindre la note de désignation de l'autorité de demande se trouvant en annexe 2 en y indiquant le service compétent et l'adresse exacte de livraison par l'IN.

Une fois les TIV personnalisés, l'IN les fera livrer à vos services par TNT. Un bordereau d'expédition récapitulant le contenu du colis sera joint et il conviendra de le vérifier avec attention.

Le suivi de livraison sera possible en appelant le 03 27 08 06 23 ou en écrivant un courriel à l'adresse électronique suivante : tiv@imprimerienationale.fr.

Le coût de l'expédition des titres étant à votre charge, il est fortement conseillé de grouper au maximum les commandes.

Les titres de voyage commandés parviendront à vos services dans un délai de 5 à 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande par l'IN. Les délais pourront cependant être plus longs si les volumes de titres à traiter par l'IN au niveau national sont très importants, ce qui pourra être le cas au démarrage (avec les retards accumulés par les préfectures du fait de l'épuisement des stocks) et ce qui est habituellement le cas au cours des périodes précédant les vacances d'été.

### 4. Signature du titre

Le TIV devra être signé par son titulaire lors de sa remise par vos services.

### 5. Procédure d'urgence

Une procédure d'urgence est prévue pour des cas devant rester tout à fait exceptionnels et nécessitant une personnalisation et une livraison des titres dans des délais restreints. Pour pouvoir en bénéficier, l'intéressé doit impérativement justifier la nécessité d'un déplacement urgent à l'étranger (ex : maladie grave ou décès d'un membre de la famille). La demande d'établissement des titres doit respecter les mêmes modalités que celle décrite supra. L'IN traite ces demandes exceptionnelles dans un délai de 3 jours ouvrés.

### 6. Assistance en cas de difficulté

Pour toute difficulté concernant l'établissement de TIV (demande incomplète, retard de livraison, titre erroné ou défectueux, ...), vos services peuvent composer le 03 27 08 06 23 ou écrire un courriel à cette adresse électronique : tiv@imprimerienationale.fr.

### 7. Date de mise en œuvre de la solution provisoire

Cette solution provisoire est mise en œuvre dès la date de publication de la présente information.

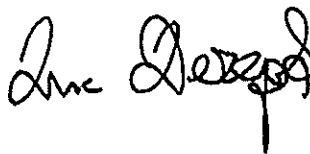
## 8. Précisions complémentaires

Vos services pourront trouver la présente information et ses annexes sur le site intranet de la direction générale des étrangers en France.

Vous trouverez également en annexe 6 le rappel de la liste des pièces justificatives que doit joindre tout demandeur à sa demande de TIV.

Le service de l'asile ([asile-d1@interieur.gouv.fr](mailto:asile-d1@interieur.gouv.fr)) est à votre disposition pour vous apporter tous renseignements et précisions complémentaires.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des étrangers en France,  
L. DEREPA

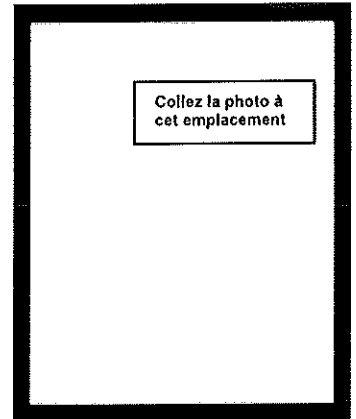


# Formulaire d'établissement d'un TITRE D'IDENTITE ET DE VOYAGE POUR PROTÉGÉ SUBSIDIAIRE

numéro du titre :

**renseignements concernant le demandeur du titre**

photo d'identité :



nom :

prénom :

**nationalité**

code pays :

libellé :

sexe et taille :

masculin     féminin   

couleur des yeux :

date de naissance :

 /  / 

lieu de naissance :

**adresse**

numéro et voie

code postal et ville

pays

pays exclus :

date de délivrance :

 /  / 

date d'expiration :

 /  / 

fait le :

 /  / 

par [nom et visa]

**Note de désignation  
de l'autorité de demande**

**TITRE D'IDENTITE ET DE VOYAGE  
POUR PROTÉGÉ SUBSIDIAIRE**

**établissement**

numéro de préfecture :

numéro de sous préfecture :

**adresse de livraison**

numéro et voie

code postal

ville

**service habilité à la préfecture**

téléphone :

télécopie :

courriel :  @

fait le :  /  /

par [nom et visa] :



## Bordereau de commande

### TITRE D'IDENTITE ET DE VOYAGE POUR PROTÉGÉ SUBSIDIAIRE

numéro de commande :   c

numéro CHORUS

nombre de demandes :

premier n° de demande :

dernier n° de demande :

autorité de délivrance :


fait le :  /  /

par [nom et visa] :

**Notice d'emploi  
TITRE D'IDENTITE ET DE VOYAGE**

Trois formulaires sont nécessaires pour la demande de Titre d'Identité et de Voyage :

- la note de désignation de l'autorité de demande lors de la première commande
- le bordereau de commande
- la demande de Titre d'Identité et de Voyage



**ANNEXE 1**

**Formulaire d'établissement d'un  
TITRE D'IDENTITE DE VOYAGE POUR PROTÉGÉ SUBSIDIAIRE**

numéro N° préfecture - 000       N° séquence - 00000

renseignements concernant le demandeur du titre  
photo d'identité : N° sous-préfecture - 000

Collez la photo à cet emplacement

nom : NOM NOM1 NOM2/en majuscule, séparé par un espace - 100 caractères maxi

prénom : Prénom,Prénom1,Prénom2 : première lettre en majuscule, séparé par une virgule et sans un espace - 100 caractères maxi

nationalité

code pays : AAA - 3 caractères en MAJUSCULES

libellé : TOUT EN MAJUSCULE - 26 caractères maxi

sexe et taille :  masculin  féminin 0,00 m - 5 caractères

couleur des yeux : 20 caractères maxi

date de naissance : JJ / MM / AAAA

lieu de naissance : TOUT EN MAJUSCULE - 50 caractères maxi

adresse

numéro et voie TOUT EN MAJUSCULE - 50 caractères maxi

TOUT EN MAJUSCULE - 50 caractères maxi

code postal et ville TOUT EN MAJUSCULE - 50 caractères maxi

pays TOUT EN MAJUSCULE - 50 caractères maxi

pays exclus : TOUT EN MAJUSCULE - 90 caractères maxi

date de délivrance : JJ / MM / AAAA

date d'expiration : JJ / MM / AAAA

fait le : JJ / MM / AAAA

par [nom et visa

TIVDEMTIVDEM-3

## ANNEXE 5

Pays	Code pays 3 lettres	Nationalité
AFGHANISTAN	AFG	AFGHANE
AFRIQUE DU SUD	ZAF	SUD AFRICAINE
ALBANIE	ALB	ALBANAISE
ALGERIE	DZA	ALGERIENNE
ALLEMAGNE	D<<	ALLEMANDE
ANDORRE	AND	ANDORRANE
ANGOLA	AGO	ANGOLAISE
ANTIGUA ET BARBUDA	ATG	ANTIGUAISE
ARABIE SAOUDITE	SAU	SAOUDIENNE
ARGENTINE	ARG	ARGENTINE
ARMENIE	ARM	ARMENIENNE
AUSTRALIE	AUS	AUSTRALIENNE
AUTRICHE	AUT	AUTRICHIENNE
AZERBAÏDJAN	AZE	AZERBAIDJANAISE
BAHAMAS	BHS	BAHAMEENNE
BAHREIN	BHR	BAHREINIENNE
BANGLADESH	BGD	BANGLADAISE
BARBADE	BRB	BARBADIENNE
BELGIQUE	BEL	BELGE
BELIZE	BLZ	BELIZEENNE
BENIN	BEN	BENINOISE
BHOUTAN	BTN	BHOUTANAISE
BIELORUSSIE	BLR	BIELORUSSE
BIRMANIE	MMR	BIRMANE
BOLIVIE	BOL	BOLIVIENNE
BOSNIE-HERZEGOVINE	BIH	BOSNIENNE
BOTSWANA	BWA	BOTSWANAISE
BRESIL	BRA	BRESILIENNE
BRUNEI	BRN	BRUNEIENNE
BULGARIE	BGR	BULGARE
BURKINA	BFA	BURKINABE
BURUNDI	BDI	BURUNDAISE
CAMBODGE	KHM	CAMBODGIENNE
CAMEROUN	CMR	CAMEROUNAISE
CANADA	CAN	CANADIENNE
CAP VERT	CPV	CAPVERDIENNE
CENTRAFRIQUE	CAF	CENTRAFRICAINE
CHILI	CHL	CHILIENNE
CHINE	CHN	CHINOISE
CHYPRE	CYP	CHYPRIOTE
COLOMBIE	COL	COLOMBIENNE
COMORES	COM	COMORIENNE
CONGO	COG	CONGOLAISE
COREE DU NORD	PRK	NORD-COREENNE
COREE DU SUD	KOR	SUD-COREENNE

## ANNEXE 5

Pays	Code pays 3 lettres	Nationalité
COSTA RICA	CRI	COSTARICAINE
COTE D'IVOIRE	CIV	IVOIRIENNE
CROATIE	HRV	CROATE
CUBA	CUB	CUBAINE
DANEMARK	DNK	DANOISE
DJIBOUTI	DJI	DJIBOUTIENNE
EGYPTE	EGY	EGYPTIENNE
EL SALVADOR	SLV	SALVADORIENNE
EMIRATS ARABES UNIS	ARE	EMIRATIE
EQUATEUR	ECU	EQUATORIENNE
ERYTHREE	ERI	ERYTHREENNE
ESPAGNE	ESP	ESPAGNOLE
ESTONIE	EST	ESTONIENNE
ETATS UNIS	USA	AMERICAINE
ETHIOPIE	ETH	ETHIOPIENNE
FIDJI	FJI	FIDJIENNE
FINLANDE	FIN	FINLANDAISE
GABON	GAB	GABONAISE
GAMBIE	GMB	GAMBIENNE
GEORGIE	GEO	GEORGIENNE
GHANA	GHA	GHANEENNE
GRANDE BRETAGNE	GBR	BRITANNIQUE
GRECE	GRC	GRECQUE
GRENADE	GRD	GRENADINE
GUATEMALA	GTM	GUATEMALTEQUE
GUINEE	GIN	GUINEENNE
GUINEE EQUATORIALE	GNQ	EQUATO-GUINEENNE
GUINEE-BISSAO	GNB	BISSAO-GUINEENNE
GUYANA	GUY	GUYANIENNE
HAITI	HTI	HAITIENNE
HONDURAS	HND	HONDURIENNE
HONGRIE	HUN	HONGROISE
ILES MARSHALL	MHL	MARSHALLAISE
INDE	IND	INDIENNE

INDONESIE	IDN	INDONESIENNE
IRAK	IRQ	IRAKIENNE
IRAN	IRN	IRANIENNE
IRLANDE	IRL	IRLANDAISE
ISLANDE	ISL	ISLANDAISE
ISRAEL	ISR	ISRAELIENNE
ITALIE	ITA	ITALIENNE
JAMAIQUE	JAM	JAMAICAINE
JAPON	JPN	JAPONAISE
JORDANIE	JOR	JORDANIENNE

**ANNEXE 5**

Pays	Code pays 3 lettres	Nationalité
KAZAKHSTAN	KAZ	KAZAKHE
KENYA	KEN	KENYANNE
KIRGHIZIE	KGZ	KIRGHIZ
KIRIBATI	KIR	KIRIBATIENNE
KOWEIT	KWT	KOWEITIENNE
LA DOMINIQUE	DMA	DOMINICAISE
LAOS	LAO	LAOTIENNE
LESOTHO	LSO	BASOTHO
LETONIE	LVA	LETTONE
LIBAN	LBN	LIBANAISE
LIBERIA	LBR	LIBERIENNE
LIBYE	LBY	LIBYENNE
LIECHTENSTEIN	LIE	LIECHTENSTEINOISE
LITUANIE	LTU	LITUANIENNE
LUXEMBOURG	LUX	LUXEMBOURGOISE
MADAGASCAR	MGD	MALGACHE
MALAISIE	MYS	MALAISE
MALAWI	MWI	MALAWITE
MALDIVES	MDV	MALDIVIENNE
MALI	MLI	MALIENNE
MALTE	MLT	MALTAISE
MAROC	MAR	MAROCAINE
MAURICE	MUS	MAURICIENNE
MAURITANIE	MRT	MAURITANIENNE
MEXIQUE	MEX	MEXICAINE
MICRONÉSIE	FSM	MICRONESIENNE
MOLDAVIE	MDA	MOLDAVE
MONACO	MCO	MONEGASQUE
MONGOLIE	MNG	MONGOLE
MONTENEGRO	MNE	MONTENEGRINE
MOZAMBIQUE	MOZ	MOZAMBICAINE
NAMIBIE	NAM	NAMIBIENNE
NAURU	NRU	NAURUANE
NEPAL	NPL	NEPALAISE
NICARAGUA	NIC	NICARAGUAYENNE
NIGER	NER	NIGERIENNE
NIGERIA	NGA	NIGERIANE
NORVEGE	NOR	NORVEGIENNE
NOUVELLE ZELANDE	NZL	NEOZELANDAISE
OMAN	OMN	OMANAISE
OUGANDA	UGA	OUGANDAISE
OUZBEKISTAN	UZB	OUZBEK
PAKISTAN	PAK	PAKISTANAISE
PALESTINE	PSE	PALESTINIENNE
PANAMA	PAN	PANAMEENNE

## ANNEXE 5

Pays	Code pays 3 lettres	Nationalité
PAPOUASIE	PNG	PAPOU
PARAGUAY	PRY	PARAGUAYENNE
PAYS BAS	NLD	NEERLANDAISE
PEROU	PER	PERUVIENNE
PHILIPPINES	PHL	PHILIPPINE
POLOGNE	POL	POLONAISE
PORTUGAL	PRT	PORTUGAISE
QATAR	QAT	QATARIE
REPUBLIQUE DE MACEDOINE	MKD	MACEDONIENNE
REPUBLIQUE DE PALAU	PLW	PALAUANE
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	COD	CONGOLAISE DE RDC
REPUBLIQUE DOMINICAINE	DOM	DOMINICAINE
REPUBLIQUE DU KOSOVO	RKS	KOSOVARE
REPUBLIQUE TCHEQUE	CZE	TCHEQUE
ROUMANIE	ROU	ROUMAINE
RUSSIE	RUS	RUSSE
RWANDA	RWA	RWANDAISE
SAHARA OCCIDENTAL	ESH	SAHRAOUIE
SAINT CHRISTOPHE ET-NIEVES	KNA	DE ST-CHRISTOPHE-ET-NIEVES
SAINT MARIN	SMR	SAN MARINAISE
SAINT THOMAS ET PRINCE	STP	DE SAINT-THOMAS-ET-PRINCE
SAINT VINCENT	VCT	SAINTE-VINCENTAISE
SAINTE LUCIE	LCA	SAINTE-LUCIENNE
SAINT-SIEGE	VAT	VATICANE
SALOMON	SLB	SALOMIENNE
SAMOA OCCIDENTALES	WSM	SAMOANE
SENEGAL	SEN	SENEGALAISE
SERBIE	SCG	SERBE
SEYCHELLES	SYC	SEYCHELLOISE
SIERRA LEONE	SLE	SIERRA-LEONAISE
SINGAPOUR	SGP	SINGAPOURIENNE
SLOVAQUIE	SVK	SLOVAQUE
SLOVENIE	SVN	SLOVENE
SOMALIE	SOM	SOMALIENNE
SOUDAN	SDN	SOUDANAISE
SOUDAN DU SUD	SSD	SUD-SOUDANAISE
SRI LANKA	LKA	SRI LANKAISE
SUEDE	SWE	SUEDOISE
SUISSE	CHE	SUISSE
SURINAME	SUR	SURINAMIENNE
SWAZILAND	SWZ	SWAZIE

**ANNEXE 5**

<b>Pays</b>	<b>Code pays 3 lettres</b>	<b>Nationalité</b>
SYRIE	SYR	SYRIENNE
TADJIKISTAN	TJK	TADJIK
TAIWAN	TWN	TAIWANAISE
TANZANIE	TZA	TANZANIENNE
TCHAD	TCD	TCHADIENNE
THAILANDE	THA	THAILANDAISE
TIMOR ORIENTAL	TLS	TIMORAISE
TOGO	TGO	TOGOLAISE
TONGA	TON	TONGIENNE
TRINITE ET TOBAGO	TTO	TRINIDADEENNE
TUNISIE	TUN	TUNISIENNE
TURKMENISTAN	TKM	TURKMENE
TURQUIE	TUR	TURQUE
TUVALU	TUV	TUVALUANE
UKRAINE	UKR	UKRAINIENNE
URUGUAY	URY	URUGUAYENNE
VANUATU	VUT	NI-VANUATUANE
VENEZUELA	VEN	VENEZUELIENNE
VIETNAM	VNM	VIETNAMIENNE
YEMEN	YEM	YEMENITE
ZAMBIE	ZMB	ZAMBIENNE
ZIMBABWE	ZWE	ZIMBABWEENNE

## **ANNEXE 6**

### **Liste de pièces justificatives à fournir pour la demande d'un**

### **TITRE D'IDENTITE ET DE VOYAGE POUR PROTEGE SUBSIDIAIRE**

#### **Demande faite par un majeur**

- Copie du titre de séjour en cours de validité
- Justificatif de domicile récent ou certificat d'hébergement accompagné d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile récent de l'hébergeant
- 2 photos d'identité conformes à la réglementation en vigueur (format passeport)
- Une preuve que l'intéressé est sous la protection de l'OFPRA (ex : décision OFPRA/CNDA, certificat de naissance)
- Un timbre fiscal de 15€
- Remise de l'ancien titre d'identité et de voyage en cas d'expiration ou déclaration officielle en cas de perte ou de vol

#### **Demande pour un mineur**

- Une preuve que l'intéressé est sous la protection de l'OFPRA (ex : décision OFPRA/CNDA, certificat de naissance)
- 2 photos d'identité conformes à la réglementation en vigueur (format passeport)
- Copie des titres de séjour en cours de validité des parents
- Une preuve de filiation : certificat/acte de naissance
- Justificatif de domicile récent des deux parents ou certificat d'hébergement accompagné d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile récent de l'hébergeant
- Accord écrit des deux parents pour la délivrance du titre
- Un timbre fiscal de 15€
- Remise de l'ancien titre d'identité et de voyage en cas d'expiration ou déclaration officielle en cas de perte ou de vol